

DECISION N° 82 / 17

**Portant fixation,
des concessions, des redevances funéraires et du droit de séjour
pour le dépôt d'un corps au caveau provisoire du cimetière**

LE MAIRE DE LA VILLE DE SELESTAT

En application de la délibération du Conseil municipal n°3 du 24 avril 2014 portant délégation de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, exécutoire à compter du 28 avril 2014,

DECIDE de fixer, avec effet au **1^{er} janvier 2018**, les tarifs des concessions, des redevances funéraires, du droit de séjour pour le dépôt d'un corps au caveau provisoire du cimetière et de cession de matériaux divers concernant le cimetière de la Ville, comme suit :

I. Tarifs des concessions

	Durée 15 ans	Durée 30 ans
Tombe*	95,00 € / m ²	210,00 € / m ²
Case Colombarium (<i>gravure incluse</i>)	644,00 € / m ²	1 288,00 € / m ²
Tombe cinéraire	107,00 € / m ²	267,00 € / m ²

*Conformément au règlement du cimetière, les emplacements nouvellement attribués lors d'une première inhumation en cercueil sont mis à disposition gratuitement pour une durée de 5 ans. Si l'attribution d'un nouvel emplacement se fait à l'occasion d'une urne cinéraire (en pleine terre, au columbarium ou en tombe cinéraire) aucune gratuité ne s'applique.

II. Vente de monuments ou objets funéraires abandonnés

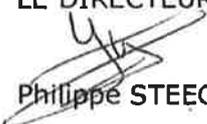
	Tarifs
Encadrement tombe simple	66,00 €
Encadrement tombe double	105,00 €
Monuments et pierres tombales	Selon soumission

.../...

III. Droit de séjour pour le dépôt d'un corps au caveau provisoire du cimetière

	Tarifs
Du 1 ^{er} au 30 ^{ème} jour	Gratuit
A partir du 31 ^{ème} jour	20,00 € /jour
Monuments et pierres tombales	Selon soumission

Pour ampliation,
LE MAIRE,
P. le Maire et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES


Philippe STEEGER

Fait à Sélestat, le 14 décembre 2017

Le Maire :

Signé :

Marcel BAUER



Certifié exécutoire
le 28 DEC. 2017
Pour le Maire et par délégation,
Adjoint chargé
des Affaires Financières


Jean Pierre HAAS

